



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 avril 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 16 mars 2018.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 février 2018 portant sur le projet de résolution CA18 210021 (club de tennis de l'Île-des-Sœurs situé au 300, chemin du golf - lot 1 860 397).
- 10.04 Dépôt - Décision de résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08-004 et 16-15252).
- 10.05 Période de questions du public
- 10.06 Communications des conseillers au public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue. (1185114001)
- 20.02 Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné d'égout sur la 3e Avenue entre les rues Bannantyne et de Verdun et de la 6e Avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun - Appel d'offres public S18-002 (2 soumissionnaires). (1184422004)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de février 2018. (1187543007)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2018. (1187543009)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2018. (1187543008)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 28 février 2018. (1180357006)
- 30.05** Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2018 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements. (1182678003)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 30 septembre 2015 et le 22 février 2018 inclusivement. (1186960001)
- 30.07** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019. (1182198001)
- 30.08** Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur *Les entreprises de construction Ventec inc.* réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 / Inscire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant. (1184422002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Sœurs (lot 1 861 064). (1167325003)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest, à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle (lot 1 260 182). (1175291003)
- 40.03** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-116. (1185291002)
- 40.04** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1177325011)

40.05 Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le mardi 13 mars 2018 pour la résolution CA18 210024 (5551, rue Wellington). (1175291010)

40.06 Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123004)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer madame Marie-Andrée Mauger comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*. (1182586004)

51.02 Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018. (1182678002)

60 – Information

60.01 Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018. (1180357005)

60.02 Déposer le bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun. (1186811004)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1185114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018;
- De mandater madame Marlène Gagnon, Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- D'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2018;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-26 15:31

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185114001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de confier la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, une convention est intervenue annuellement entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210038 - Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2017. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains. (1175114001)

CA16 210108 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru lors de la saison 2016

CA15 210080 - Adoptée le 7 avril 2015 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1153461014)

CA14 210224 - Adoptée le 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5

000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003)

CA13 210100 - Adoptée le 9 avril 2013 - Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation, ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2013, et octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison (1133461007)

CA12 210013 - Adoptée le 7 février 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en vigueur pour la saison 2012, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ (1123461007)

CA11 210541 - Adoptée le 6 décembre 2011 - Donner un avis de non renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans jusqu'en avril 2016 (1113461009)

CA11 210207 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit jusqu'en avril 2016 (1113397008)

CA10 210196 - 4 mai 2010 - Octroyer la contribution financière 2009 aux organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2009, pour un montant total de 274 197 \$. Le Club de tennis Woodland a obtenu une subvention de 5500 \$ pour le soutien des activités de la saison 2010 (1104794009)

CA10 210434 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Club de tennis Woodland. Ayant sous-évalué ses dépenses lors de la première demande, le Club de tennis Woodland a demandé de nouveau à l'arrondissement une contribution financière pouvant les aider à couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Le club souhaite recevoir un soutien de l'ordre de 4 000 \$ afin de combler un éventuel déficit prévu et de pouvoir terminer sa saison (1103397015)

DESCRIPTION

En vertu d'une convention, nous confions au Club de tennis Woodland, l'exploitation des installations, du chalet et des terrains de tennis en terre battue mis à sa disposition. Les principales conditions inscrites dans la convention annexée au présent sommaire précisent certaines attentes de l'Arrondissement à l'égard de la programmation du Club. La durée de la convention a été établie pour une année, soit pour la saison 2018.

Dans la convention, le Club doit utiliser les lieux aux seules fins de club de tennis, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable. Il a été convenu que les lieux ne seraient utilisés pour aucune fin d'affaires commerciales.

De plus, conformément à la convention, il y a lieu de verser, pour l'année 2018, une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains encourus au cours de la saison 2018.

JUSTIFICATION

Depuis sa création en 1980, l'organisme fait la promotion du sport amateur, particulièrement celui du tennis. L'organisme démontre annuellement sa capacité à gérer les installations assurant non seulement une saine gestion financière, mais un nombre de stable de membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement dans le compte listé ci-dessous:

Imputation - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305730	07167	61900	016491	0000	000000	027049	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense 2018 sont réservés par l'engagement de gestion VE85114001. Le numéro de fournisseur du Club de tennis Woodland est le 147538.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes en vigueur et son Programme d'assistance financière.

Le Club a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Il comprend les termes et la portée et a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-12

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1184422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné d'égout sur la 3e avenue entre les rues Bannantyne et de Verdun et de la 6e avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, à cause du prix trop élevé lors de l'appel d'offres public S18-002.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné d'égout sur la 6^e avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, à cause du prix trop élevé de l'unique soumission obtenue lors de l'appel d'offres public S18-002.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-27 13:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184422004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné d'égout sur la 3e avenue entre les rues Bannantyne et de Verdun et de la 6e avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, à cause du prix trop élevé lors de l'appel d'offres public S18-002.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la 3^e Avenue et de la 6^e Avenue ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau. Des travaux de remplacement de conduites ont été planifiés pour une réalisation en 2018. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro S18-002, a été lancé selon les modalités suivantes:

- Délai de validité des soumissions : 120 jours
- Date de lancement de l'appel d'offres : Le 16 février 2018
- Date de réception des soumissions : Le 6 mars 2018
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 19 jours de calendrier (13 jours ouvrables)
 Quatre (4) addenda ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce projet.

DESCRIPTION

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal ainsi que la Direction d'arrondissement proposent conjointement le rejet de la soumission reçue concernant l'appel d'offres S18-002 visant des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 3^e Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que de la 6^e Avenue entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain.

Les travaux couverts par les plans et devis consistaient principalement à la construction des éléments suivants :

3^e Avenue

- la reconstruction de 360 mètres d'égout unitaire d'un diamètre de 525 mm ;
- le remplacement des regards ;
- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 356 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes, boîtes de vanne et chambres de vanne ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la reconstruction de 305 mètres de massif de conduits électrique pour le réseau d'éclairage ;
- le remplacement de l'éclairage existant par des lampadaires DEL ;
- la plantation de 22 arbres.

6^e Avenue

- la reconstruction de 660 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 525 mm ;
- le remplacement des regards ;
- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 652 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 et 300 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes, boîtes de vanne et chambre de vanne ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la construction de 68 mètres de massif de conduits électriques bétonné dans les infrastructures de Bell Canada ;
- la reconstruction de 625 mètres de massif de conduits électrique pour le réseau d'éclairage ;
- le remplacement de l'éclairage existant par des lampadaires DEL ;
- la plantation de 17 arbres.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S18-002:

Travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 3^e Avenue entre les rues Bannantyne et de Verdun et de la 6^e Avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun

Date de l'appel d'offres : 16 février 2018

Date d'ouverture : 6 mars 2018 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission : Les pavages Chenail inc. et Ali excavation

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Les pavages Chenail inc.	6 365 570,32 \$	634 433,57 \$	7 000 003,89 \$
Ali excavation	9 374 390,61 \$	933 234,66 \$	10 307 625,27 \$
Dernière estimation réalisée	4 546 773,62 \$	453 381,59 \$	5 168 014,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			8 653 814,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			3 307 621,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			47,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			1 999 848,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			40,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 5 mars 2018, par Mme Maude Robillard, ing. de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 5 000 155,21 \$ (taxes et contingences incluses).

L'écart de prix entre cette estimation et la soumission reçue est de 1 999 848,68 \$. Cet écart représentant un différentiel de l'ordre de 40,00 % est trop élevé. Nous recommandons donc de rejeter la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un nouvel appel d'offres pour la 6^e Avenue sera lancé prochainement. Les travaux de la 3^e Avenue seront reportés en 2019.

- Nouveau lancement prévu de l'appel d'offres : 16 mars 2018
- Ouverture prévue des soumissions : 11 avril 2018
- Octroi du contrat : 28 mai 2018
- Début des travaux : mi-juin 2018
- Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure - Chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-20



Dossier # : 1187543007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de février 2018

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2018 tels que
produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 11:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187543007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de février 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de février 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1187543009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2018

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février
2018.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 11:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187543009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de février 2018.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-03-15



Dossier # : 1187543008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2018.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2018.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 11:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187543008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de février 2018 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 28 février 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 13:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 28 février 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-03-14



Dossier # : 1182678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2018 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements.

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)* , le conseil a adopté, à la séance du 6 décembre 2016, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* , le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. DE modifier les endroits des séances publiques estivales de l'année 2018 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 5 juin	Terrasse du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun
Le mardi 26 juin	Centre communautaire Elgar
Le mardi 4 septembre	Piste de danse extérieure (Serres municipales)

2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des séances publiques du conseil, le cas échéant, en vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2018 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun présente ses séances estivales à l'extérieur.

Ce dossier a également pour but de demander l'aval du conseil afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210123 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2017;

CA16 210081 - Modifier les lieux et dates des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2016;

CA15 210111 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015;

CA14 210188 - Modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales pour 2014.

DESCRIPTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)* , le conseil a adopté, à la séance du 5 décembre 2017 le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2018.

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

les lieux suivants sont proposés :

5 juin 2018 Terrasse du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, 5160, boulevard LaSalle

26 juin 2018 Centre communautaire Elgar, 260, rue Elgar

4 septembre 2018 Piste de danse extérieure, 7000, boulevard LaSalle

En ce qui a trait aux ordonnances relatives aux séances estivales du conseil :

Séance du mardi 5 juin 2018 - Terrasse du Quai 5160

Heures des ordonnances :

Mardi 5 juin 2018, de 13 h à 23 h.

Séance du mardi 26 juin 2018 - Centre communautaire Elgar

Aucune ordonnance n'est requise étant donné qu'elle se déroulera à l'intérieur.

Séance du mardi 4 septembre 2018 - Piste de danse extérieure, 7000, boulevard LaSalle

Heures des ordonnances :

Mardi 4 septembre 2018, de 13 h à 23 h

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics informant les citoyens dans les journaux locaux.

Mise en ligne internet d'un nouveau calendrier des séances et des ordonnances édictées lors du conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C-19)*

- Règlement RCA16 210008, tel qu'amendé;

- Article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)*;

- Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1186960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 30 septembre 2015 et le 22 février 2018 inclusivement

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 avril 2018, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu à l'endroit suivant :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
832, 3 ^e Avenue	30 septembre 2015
398, 1 ^{ère} Avenue	29 octobre 2015
4250, rue Bannantyne app. 609	18 mai 2017
115, rue Gilberte- Dubé	20 décembre 2017
3909, rue Joseph	10 janvier 2018
700, rue de Gaspé app. 1418	18 janvier 2018
4000, rue Bannantyne	25 janvier 2018
3201, rue Evelyn	8 février 2018
792, rue Egan	14 février 2018
5513, rue Bannantyne	22 février 2018

Voie publique

9 vélos

ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-27 08:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 30 septembre 2015 et le 22 février 2018 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 30 septembre 2015 et le 22 février 2018 inclusivement, 51 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
832, 3 ^e Avenue	30 septembre 2015
398, 1 ^{ère} Avenue	29 octobre 2015
4250, rue Bannantyne app. 609	18 mai 2017
115, rue Gilberte- Dubé	20 décembre 2017
3909, rue Joseph	10 janvier 2018
700, rue de Gaspé app. 1418	18 janvier 2018
4000, rue Bannantyne	25 janvier 2018
3201, rue Evelyn	8 février 2018
792, rue Egan	14 février 2018
5513, rue Bannantyne	22 février 2018
voie publique	9 vélos

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176960003 (Résolution: CA18 210014)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 26 avril 2018. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-03-20



Dossier # : 1182198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-22 16:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ainsi que des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle pour la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1142198007 Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.
- GDD 1152198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.
- GDD 1172198005 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

JUSTIFICATION

Les nombreuses opérations de déneigement qui ont eu lieu durant les premier mois de l'année 2018 ont occasionné des dépenses supérieures à la moyenne des années passées. Aussi, la stratégie de financement des activités de déneigement a été modifiée en 2013 et les sommes allouées ont été revues à la baisse. Les prévisions opérationnelles pour la fin de l'année 2018 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 500 000 \$

(contrats pour équipements, sel de voirie et main d'oeuvre). Les sommes non utilisées serviront à bonifier l'exercice financier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

BUDGET 2018

Provenance

Surplus déneigement - objet 31005 500 000 \$

Imputation

2436.0012000.305761.03121.54504.014408 500 000 \$

No d'engagement 2018:

VE82198001

Écriture au GL

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
Débit	2436	0000000	000000	00000	31005	000000	000
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	000

Virement de crédit

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
Débit	2436	0012000	305761	03121	54504	014408	000
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2018-03-13



Dossier # : 1184422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est recommandé :

- D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisées par l'arrondissement de Verdun et le Service de Concertation des Arrondissements dans le cadre du contrat S17-007 la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017.

- Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-22 17:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017. Inscire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 avril 2017, la Ville a octroyé un contrat à « Les entreprises de construction Ventec inc. » pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres public S17-007).

La clause d'évaluation des fournisseurs a été intégrée aux documents contractuels conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs (C-RM-APP-D-15-002). Cette directive rend obligatoire l'évaluation d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de 100 000 \$ et plus. L'évaluation se fait selon des critères préétablis et l'entrepreneur doit obtenir la note de passage de 70% pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) pour une période de deux (2) ans.

Le 15 mai 2017 - Les travaux ont débuté, mais ne sont toujours pas terminés à ce jour.

Le contrat prévoyait deux phases de travaux incluant 87 sections de trottoir à reconstruire. (La phase-I de 15 mai 2017 au 9 juin 2017; la phase-II de 17 juillet 2017 au 29 septembre 2017).

Le 3 août 2017 - les travaux de la phase-I n'étaient toujours pas complétés. Un avis de redressement a été émis à cet effet ainsi que pour plusieurs d'autres manquements au contrat.

Le 14 novembre 2017 - l'une des sections de trottoir de la phase-II n'avait toujours pas débuté. Compte tenu des retards accumulés et des conditions météorologiques à venir, l'arrondissement a demandé à l'entrepreneur de suspendre la démolition de nouvelles sections de trottoirs. Également l'arrondissement a demandé à l'entrepreneur de compléter

et de sécuriser les sections déjà débutées dans les meilleurs délais.

Le 11 décembre 2017 - l'entrepreneur a effectué les derniers travaux, soit l'installation de terre en arrière de trottoir sans toutefois l'installer du gazon.

À ce jour, le gazon en arrière de trottoir n'a pas été installé pour 35 sections de la phase-II et les conditions météorologiques ne le permettent plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1266 - 26 octobre 2015: Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002)

CM15 1107 - 21 septembre 2015: Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et l'entrepreneur prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédent de la date d'ouverture des soumission est jugée la plus basse conforme (1141194002)

DESCRIPTION

Dans ce contexte, le chargé de projet a procédé à l'évaluation de l'entrepreneur « Les entreprises de construction Ventec inc. » et le rendement a été jugé insatisfaisant. Conformément aux clauses contractuelles, le rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux a été transmis à l'entrepreneur le 15 février 2018 dans un délai de 60 jours de la fin du contrat et celui-ci disposait de 30 jours pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Après l'analyse des commentaires transmis par l'entrepreneur le 15 mars 2018 et étant donné que le cahier des charges n'exigeait pas le dépôt du programme de prévention pour les travaux, nous avons ajusté le pointage à 4 points pour le critère 1.2 du thème Santé et sécurité, mais nous avons décidé de maintenir les points attribués pour le reste de cette évaluation.

D'après l'évaluation final l'entrepreneur « Les entreprises de construction Ventec inc. » obtient un pointage de 41%, donc le rendement est considéré insatisfaisant.

Le résultat de l'évaluation finale démontre un rendement insatisfaisant et reflète les déficiences et pénalités de l'entrepreneur dans l'exécution de son contrat. À noter qu'un montant d'environ 300 000 \$ de pénalité a été soumis à l'entrepreneur pour l'absence de trottoir et de chaussée pendant des périodes de plus de 10 jours et pour les retards dans l'exécution des travaux.

La signalisation était déficiente tout au long des travaux, les travailleurs ne portaient pas leur casque, les fiches techniques des matériaux n'étaient pas fournies avant leur installation au chantier, le contremaître était rarement présent au chantier, l'échéancier n'était pas connu, la communication était déficiente, un nombre élevé de plaintes des citoyens ont été reçues et les déficiences n'ont pas été corrigées.

De nombreux mémos de non-conformité ont été transmis à l'entrepreneur, des rappels verbaux et par courriel ont été faits et les gestionnaires de la Ville ont été impliqués, notamment par l'émission d'un avis de redressement et par la tenue d'une réunion de chantier en présence du chargé de projet de la firme chargée de la surveillance des travaux. Malgré tous ces efforts, aucune amélioration notable n'a pas été observée.

JUSTIFICATION

Les pièces justificatives pour l'évaluation de rendement insatisfaisant sont jointes au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

De plus, la Ville pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-20



Dossier # : 1167325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064), sous réserve d'ajouter un dispositif de type « silencieux » sur la thermopompe et d'aménager un écran acoustique autour de celle-ci.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-22 15:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167325003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

CONTENU**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure a été retirée de l'ordre du jour à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2018, et ce, en raison d'un dépôt d'une lettre d'opposition d'un citoyen.

Après analyse de cette lettre, la DAUSE recommande tout de même d'accorder la dérogation mineure puisque le requérant devra respecter certaines conditions visant l'atténuation du bruit.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Soeurs (lot 1 861 064)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber font une demande de dérogation mineure, afin que soit conservé l'emplacement initial de leur thermopompe. La demande a été jugée recevable puisque la norme ne peut être respectée pour l'installation de l'appareil en marge avant et qu'aucune autre possibilité ne peut être envisagée. Les conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée sont respectées puisque l'erreur a été commise de bonne foi et que le motif de la demande est autre que financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la dérogation mineure est composé du lot 1 861 064 d'une superficie de 300,4 m². Le projet résidentiel est composé de 4 unités d'habitation unifamiliale en contigu. Le frontage du terrain en marge avant est de 5,85 m et de 6,43 m en marge arrière. La profondeur du terrain est de 49,15 m d'un côté du lot et de l'autre côté, de 53,66 m.

Mise en contexte

Automne 2015 :

Les propriétaires procèdent au remplacement de la thermopompe d'origine (1998). L'appareil ayant une dimension de 0,78 m de largeur par 0,78 m de profondeur a été installé sur la même plate-forme que la thermopompe d'origine.

Printemps 2016 :

Une plainte concernant le bruit d'une thermopompe est signalée à l'arrondissement, le 31 mai 2016.

Été 2016 :

Le fabricant a dû procéder au remplacement de l'appareil en raison d'un vice de fabrication. Une des conséquences de ce vice était que le moteur se mettait à surchauffer, occasionnant davantage de bruit qu'à l'habitude. Les propriétaires supposent que la plainte a été signalée lorsque l'appareil était défectueux. Un inspecteur se rend sur place et constate que

l'emplacement de la thermopompe est dérogatoire et qu'une demande de dérogation mineure devra être déposée à la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE). Or, l'appareil n'était pas en marche au moment de l'inspection.

Décembre 2016 :

Une demande de dérogation mineure pour l'emplacement de la thermopompe est déposée à la DAUSE. Un inspecteur est passé sur les lieux une seconde fois pour effectuer un test de son. L'appareil ne fonctionnait pas de nouveau lors du passage de l'inspecteur.

Dans le rapport de dérogation mineure, déposée à la DAUSE, une lettre envoyée par le fabricant vient confirmer certaines spécifications techniques que l'on retrouve dans la fiche descriptive du modèle de thermopompe (voir en pièces jointes le manuel de l'appareil). Le seuil maximal n'atteint pas plus de 60 décibels (dBA) lors d'un fonctionnement normal et 75 dBA lors du mode « dégivrage », lequel survient seulement une fois par jour pour une durée de 20 à 30 secondes dans des conditions climatiques particulières. Autrement, l'appareil ne dépasse jamais 60 dBA et le spécialiste en climatisation mentionne que vu la haute performance de ce type d'appareil, l'ajout d'un silencieux n'est pas nécessaire.

Une lettre des voisins immédiats mentionne que malgré l'emplacement dérogatoire de l'appareil, le bruit ne leur pose aucun préjudice et que leur droit de jouissance de leur propriété n'est en aucun cas affecté.

Janvier 2017 :

Selon le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs, le seuil à respecter est de 60 dBA.

À défaut d'avoir tenté à maintes reprises de contacter le plaignant, l'inspectrice a effectué le test de son directement chez la requérante. Dans ce cas-ci, il faut prendre en considération que le niveau de décibels serait égal ou plus élevé à cet endroit que sur le terrain d'où provient la plainte. Un écran végétal composé de sapinage ainsi qu'une clôture en treillis, sépare les deux lots concernés.

Aucun test de son a été effectué à l'intérieur de la résidence étant donné que le son n'était pas perceptible. Suite au test, le niveau de décibel moyen est de 56,8 dBA, ce qui respecte les exigences du règlement.

Octobre 2017 :

Étant donné que la demande de dérogation mineure découle de la plainte de bruit, la DAUSE a souhaité documenter l'état de la situation avant de traiter la demande de dérogation mineure soit, le temps d'effectuer le test de son et d'effectuer le suivi avec le plaignant. Or, vu que plusieurs mois se sont écoulés sans que le plaignant ne contacte l'inspectrice, la DAUSE est d'avis que la dérogation mineure pour l'emplacement de la thermopompe peut faire l'objet d'une recommandation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi qu'au conseil d'arrondissement sur la base de la mesure de son, prise plutôt sur le terrain de la requérante.

Zonage et dérogation

Étant donné que la propriété n'a pas de cour ni de marge latérale, le déplacement de la thermopompe ne peut se faire à cet emplacement. Après avoir étudié la possibilité de l'installer en marge avant, une lettre du fabricant vient confirmer que l'espace requis pour l'appareil ne peut rencontrer les normes exigées à l'article 270.6 du Règlement de zonage 1700, tel que décrit dans une lettre jointe à la demande de dérogation mineure. Un déplacement vers le fond du lot est également impossible puisqu'en éloignant une thermopompe de la résidence, cela nuit à son efficacité et à son bon fonctionnement. Aucune autre alternative ne peut être envisagée, et ce, en raison des dimensions restrictives du terrain.

Extrait du Règlement de zonage 1700 :

« ARTICLE 270.6 – CLIMATISEUR, THERMOPOMPE OU GÉNÉRATRICE DESSERVANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL

i) abrogé

ii) Pour un usage de la classe h1, h2, h3 :

a) malgré toute disposition contraire, l'appareil ne peut être situé dans la cour ou la marge arrière;

b) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge latérale pourvue qu'il soit situé à au moins deux mètres (2) de toute ligne de propriété;

c) il doit être situé à moins d'un mètre (1 m) du bâtiment principal;

d) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge avant, la cour ou la marge latérale, pourvu qu'il ne soit pas visible de la rue au moment de son installation et en tout temps. À cet effet, un écran doit être aménagé. Cet écran doit être végétal ou composé d'éléments métalliques d'une largeur maximale de 7,65 cm dont l'espacement entre ces derniers n'excède pas 3,5 cm. L'utilisation d'une clôture en maille de chaîne est interdite;

e) Abrogé;

f) les fils et conduits des appareils doivent être dissimulés dans une gaine de la même couleur que le mur sur lequel elle est apposée. »

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la dérogation demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée, et ce, malgré la plainte de bruit qui n'apparaît pas fondée en regard de la réglementation. Les documents déposés, la visite sur le terrain et le test de son ont permis de constater que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés.

Cependant, malgré le respect de la norme acoustique en regard du Règlement sur les nuisances, l'appareil demeure à un emplacement dérogatoire. Dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation, la DAUSE recommande d'ajouter un dispositif de type « silencieux » sur la thermopompe et d'aménager un écran acoustique autour de celle-ci.

ANALYSE DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017

Les membres du CCU suggèrent de communiquer avec le plaignant une dernière fois et de l'informer que la dérogation mineure sera présentée au conseil d'arrondissement du 6 février 2018. Ils sont d'avis qu'il n'y a pas d'autre option pour déplacer l'appareil.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017

Unanimement, les membres du CCU recommandent d'accorder la dérogation mineure à condition de contacter le plaignant pour effectuer un suivi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 novembre 2017

Avis public : 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

CA : 6 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1175291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

Il est recommandé :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 260 182 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'au plus 6 étages et d'un maximum de 64 logements sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale et au coefficient maximal d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes C02-58, et ce, pour un bâtiment de la classe d'usages c3. Il est également permis de déroger aux articles 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 169.1 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 400 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 6 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir, au coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, et le niveau du toit du 6^e étage, doit être d'un maximum de 21,5 mètres.

La hauteur maximale d'une construction hors toit abritant une cage d'ascenseur est de 3 mètres, mesurée à partir du niveau du toit adjacent à cette construction.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,3.

7. Le bâtiment doit comporter une proportion minimale de 20 % de logements d'une superficie minimale de 85 mètres carrés.

8. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile. Les revêtements métalliques doivent être en aluminium.

9. L'alignement de construction de la façade donnant sur la rue de l'Église, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 3 mètres, pour le rez-de-chaussée;
- b) 2,4 mètres, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 4,8 mètres, pour les 4^e et 5^e étages;
- d) 4,2 mètres, pour le 6^e étage.

10. L'alignement de construction de la façade donnant sur le boulevard LaSalle, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 2,4 mètres, pour le rez-de-chaussée et les 4^e et 5^e étages;
- b) 0 mètre, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 1,8 mètre, pour le 6^e étage.

11. L'entrée électrique ou un mât électrique ne peuvent être visibles sur les façades du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSERVATION DES ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION

12. La construction du projet doit prévoir les mesures de protection et les dégagements

requis permettant la conservation de 4 arbres existants sur le territoire décrit à l'article 1.

Le dégagement laissé libre entre un arbre existant à conserver et une partie de la construction autorisée par la présente résolution est d'un minimum de 3 m.

Un arbre existant conservé est compté lorsqu'une cour exige la plantation d'un nombre minimal d'arbres, selon l'article 126 du Règlement de zonage n° 1700.

13. Le projet doit inclure des bacs permettant la plantation et la conservation d'un minimum de 20 arbres, sur les toitures du bâtiment.

14. La cour avant doit être d'une superficie minimale de 340 mètres carrés.

Pour la portion de la rue de l'Église, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 3 mètres, en tout point;
- b) 6 mètres, à l'intersection du boulevard LaSalle.

Pour la portion du boulevard LaSalle, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 2 mètres, en tout point;
- b) 4 mètres, à l'intersection de la rue de l'Église;
- c) 10 mètres, en un seul point.

15. Un espace aménagé pour le dépôt des matières résiduelles doit être prévu en cour avant. Les bacs ne peuvent être déposés en cour avant que lors des jours de collectes des matières résiduelles respectives, tels que déterminés par la Ville.

16. La cour arrière doit être d'une superficie minimale de 80 mètres carrés. La cour arrière ne peut servir de lieu de dépôt ou d'entreposage.

17. La largeur minimale de la voie d'accès du stationnement et de la voie de circulation est de 5,5 mètres. Les dimensions minimales des cases de stationnement sont de 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les voies d'accès, les terrasses, les bacs de plantation, les toitures et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 12 et 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- a) une construction, incluant l'aménagement paysager;
- b) un agrandissement du bâtiment;
- c) une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d) une modification à l'implantation du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

DOCUMENTS ADDITIONNELS

21. Aux fins de l'étude et de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, les documents additionnels suivants sont exigés :

- a) un plan de conservation des arbres démontrant les dégagements minimaux exigés à l'article 11 de la présente résolution;
- b) un plan de commémoration historique exprimant les interventions projetées au niveau du design du bâtiment, de l'aménagement paysager ou autres, permettant l'interprétation des lieux;
- c) 6 perspectives distinctes chacune intégrée à un photomontage, tel que présenté et déposé à l'annexe B de la présente résolution.
- d) un échantillon des matériaux de revêtement du bâtiment, dont un échantillon de grandeur réelle pour les revêtements autres que la maçonnerie.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIFS

22. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine étant compatible avec le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un bâtiment qui permet de rehausser la qualité du cadre bâti et de préserver le caractère unique du parcours riverain;
- 4° permettre la réalisation de logements destinés à tous types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 5° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° mettre en valeur le site et assurer la perception et la compréhension de sa valeur historique.

SOUS-SECTION 4

CRITÈRES

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion;
- 2° rappeler et exprimer la hauteur, l'implantation et les caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents, notamment par la volumétrie, les niveaux de plancher et une expression architecturale qui s'en inspire;
- 3° sur la rue de l'Église, favoriser une implantation de la façade comportant un angle permettant le dégagement d'une vue entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 4° sur le boulevard LaSalle, favoriser une implantation de la façade comportant une « brisure » permettant de rappeler l'alignement de construction des bâtiments adjacents;
- 5° sur le boulevard LaSalle, souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer l'intégration des portes de garage et des portes d'issue à l'architecture du bâtiment, par la position, la hauteur et la matérialité;
- 7° aménager les aires de circulation et de détente de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 8° favoriser l'intégration paysagère des espaces servant au dépôt des matières résiduelles;
- 9° favoriser l'utilisation des toitures du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 10° favoriser une expression architecturale, l'utilisation de matériaux de revêtement, une volumétrie, un aménagement paysager et des interventions qui traduisent la valeur historique spécifique du site;
- 11° minimiser l'apparence des équipements mécaniques, par le choix de l'emplacement et le traitement architectural des écrans visuels;
- 12° favoriser l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du certificat de localisation du terrain préparé le 20 avril 2017 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan et photos numérotés 1 à 6 et déposés le 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

CONTENU

CONTEXTE

La demande de PPCMOI déposée vise la construction d'un bâtiment sur un terrain vacant situé à l'angle de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle. Le bâtiment de 6 étages prévoit des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et quelque 64 logements aux étages. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Cette zone comprend des usages commerciaux et des logements, lorsque situés dans le même bâtiment, soit la classe d'usages « commerce mixte - c3 ».

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant d'une superficie de 2 165 m² est identifié comme étant le lot 1 260 182, directement à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle.

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 3 étages sur le boulevard LaSalle, lequel est essentiellement résidentiel et composé de bâtiments de 3 étages, sauf pour certaines exceptions.

Sur la rue de l'Église, le projet est directement adjacent à une aire de stationnement et un bâtiment commercial d'un étage. Cette artère est principalement constituée de bâtiments

résidentiels de 3 étages et certains bâtiments commerciaux de hauteur variant de 2 à 3 étages.

Les bâtiments du secteur sont généralement revêtus de maçonnerie de briques d'argile dans les tonalités de couleur « terre » avec certaines exceptions, dont certains revêtements de pierres calcaires grises.

Proposition architecturale du projet

Le projet présente un parti architectural misant sur une stratégie de strates horizontales en décalage, dont les 2^e et 3^e étages représentent le basilaire et le 6^e étage propose le couronnement du bâtiment. À l'occasion d'un dépassement d'un étage, la toiture est généralement occupée par des bacs de plantation qui verdissent le bâtiment, autant horizontalement que verticalement. À l'inverse, le dépassement d'un étage peut aussi créer une face ou un soffite, surface qui se retrouve libérée et où l'on pourrait y prévoir des images de références sur l'historique de Verdun. L'articulation volumétrique en forme de « L » crée également un large espace au niveau du rez-de-chaussée, un dégagement qui servira aux commerces.

Au niveau de la matérialité, le projet propose l'utilisation d'un panneau métallique plié de façon quasi aléatoire, permettant des effets de lumière et d'ombre. Ajoutés à la végétation qui sera visible sur le bâtiment, ces effets varieront fortement au cours des saisons, et ce, en fonction de l'orientation de l'ensoleillement.

Commerces

L'espace commercial du rez-de-chaussée est d'une superficie d'environ 1 400 m². Les entrées des commerces seront situées autant sur le boulevard LaSalle que sur la rue de l'Église et seront adjacentes à la cour avant, un emplacement où l'on retrouvera des aménagements en lien avec la fonction commerciale. La nature exacte des commerces n'est actuellement pas identifiée.

Logements

Le projet comporte un total d'environ 64 logements de typologie variée qui sera appelé à évoluer. L'entrée principale des logements sera située sur le boulevard LaSalle et l'accessibilité universelle assurée par le niveau de l'accès et l'ascenseur.

Typologie des logements :

13 logements de 1 chambre (20 %)

25 logements de 2 chambres (39 %)

26 logements de 3 chambres (41 %)

Toiture et aménagement paysager

Les aménagements paysagers sont proposés en cour avant et sur les différents niveaux de toiture du bâtiment. L'espace de la cour avant permettra de conserver un érable à l'intersection des deux artères. Il y a plusieurs bacs où des plantations et des arbres sont prévus. La cour arrière sera également aménagée et 3 arbres y seront conservés.

Équipements mécaniques et entrée électrique

Les équipements mécaniques, leurs tailles et leurs traitements architecturaux sont inconnus à ce jour. Seul l'emplacement de ceux-ci est mentionné, avec une mention indiquant qu'ils seront accompagnés d'écrans afin de les camoufler. Il est à noter qu'il y aura dépassement au toit pour la cage d'ascenseur.

Une salle électrique sera aménagée au sous-sol et une chambre annexe d'Hydro-Québec se situerait du côté du boulevard LaSalle, ce qui oblige à prévoir un accès additionnel de ce côté de l'immeuble.

Stationnement et espace de chargement

L'aire de stationnement, localisée en sous-sol, comporterait environ 30 cases de stationnement et serait accessible du côté du boulevard LaSalle. La réglementation exige 5 cases pour l'aire commerciale et aucune pour la portion résidentielle, étant donné la grande proximité avec le réseau du métro.

L'espace de chargement est situé tout près de l'accès au stationnement et son accès se fait par le boulevard LaSalle. L'espace fait 3 m de largeur par 10 m de longueur et sera utilisé par un camion de 6,4 m de longueur (20 pieds).

Commémoration de l'historicité du site

Les interventions liées à la commémoration historique devront être complétées lors de la demande de permis et l'évaluation du PIIA.

Réglementation

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Il se situe dans le secteur de densité (24-04) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, d'implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen (35 %) à élevé (100 %). Le projet respecte les paramètres prévus au Plan d'urbanisme tout en les maximisant pour ce site.

Règlement de zonage n° 1700

Le projet s'inscrit dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage n° 1700, qui comprend notamment les bâtiments de la classe d'usages « commerce mixte – c3 » (commerces et logements).

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet – normes prévues à la grille des usages et normes C02-58 :

- Hauteur maximale de 3 étages – Hauteur prévue de 6 étages;
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 3,00 – Coefficient prévu de 3,15.

Le projet déroge également au Règlement de zonage n° 1700 quant aux articles suivants :

- Article 91 : la voie de circulation est d'une largeur de 5,48 m, soit inférieure à 6,7 m, pour une légère portion de l'aire de stationnement;
- Article 96 : la hauteur de la porte de garage est de 4,57 m, alors que le maximum est de 2,25 m;
- Articles 156 à 160.1 – Harmonie architecturale : la proposition déroge à l'harmonie créée par les deux bâtiments voisins, tant au niveau du revêtement de maçonnerie d'argile et des appareillages, du volume construit que du traitement des ouvertures. Les escaliers extérieurs et les balcons sont absents du projet;
- Article 163 : le revêtement métallique est autorisé dans une proportion maximale de 20 %;
- Article 169.1 : le revêtement du mur latéral du côté de la rue de l'Église n'est pas en maçonnerie.

Une fois la procédure de PPCMOI complétée, le projet devra également respecter les objectifs et critères mentionnés à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 (article 363.66) du Règlement de zonage n° 1700, quant à la construction d'un bâtiment sur un terrain adjacent au parcours riverain ou la voie panoramique.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que le projet respecte la plupart des critères d'évaluation prévus dans le cadre de l'étude d'un PPCMOI. La DAUSE souligne les efforts consentis principalement sur deux aspects, en fonction des critères d'évaluation :

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;

Le projet, bien que plus volumineux, plus dense et d'une hauteur supérieure aux bâtiments présents dans l'îlot, propose des mesures permettant de référer au cadre bâti environnant. Des ajustements ont été effectués quant à la hauteur, la largeur de certains volumes et au niveau du revêtement du rez-de-chaussée. Les façades ont été ajustées permettant ainsi de dégager partiellement certaines vues d'intérêt entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;

Le projet propose maintenant certains reculs au niveau du rez-de-chaussée permettant la conservation et la plantation d'arbres.

La DAUSE souligne également que certains éléments ne sont pas encore définitifs, notamment la commémoration historique à prévoir et plusieurs éléments accessoires au projet : les équipements mécaniques, les aménagements paysagers, le dépôt des matières résiduelles, les enseignes commerciales, etc. Ces éléments devront être complétés pour la présentation finale des plans de construction et l'évaluation du PIIA.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 25 AVRIL 2017

Le promoteur, M. Alexandre Forgues, et son architecte, M. Tudor Radulescu, sont invités à présenter le projet aux membres et répondent à quelques questions. Ensuite, M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet.

Le projet est remis en question sur plusieurs aspects, par points :

§ Les membres considèrent le parti architectural mal arrimé au secteur et doutent de la capacité du projet à s'intégrer adéquatement dans son milieu. Ils souhaitent qu'un effort d'intégration soit apporté au projet pour tenir compte des bâtiments qui constituent son voisinage immédiat. Ils trouvent que le projet est en rupture sur trop d'aspects à la fois : la hauteur, le volume, la matérialité, l'horizontalité marquée et le traitement architectural d'apparence plutôt commerciale-bureaux. Un projet appuyé sur une lecture du milieu et du contexte particulier saura assurer une intégration réussie;

§ Les membres soulignent que les pressions qui s'exercent au niveau de l'objet architectural, sur les niveaux supérieurs, sont subitement inexistantes au niveau du rez-de-chaussée, alors qu'il a intérêt de respecter certains dégagements, notamment en cour arrière;

§ Il est noté que l'usage d'une forte proportion de métal fera en sorte que ce revêtement pourrait être réfléchissant et aveuglant;

§ La présence de murs mitoyens d'une hauteur de 6 étages est remise en question;

§ L'espace employé pour le dépôt des équipements mécaniques sur le toit du rez-de-chaussée n'est pas optimal alors que l'espace se veut paysager – le toit de l'immeuble est plutôt suggéré;

§ Le nombre de logements de 3 chambres est intéressant, mais il s'agit surtout de logements de type « penthouse » qui s'avèreront probablement coûteux; donc peu abordables pour les familles avec enfants;

§ Le projet devrait prévoir l'inclusion de logements assurant l'accessibilité universelle et

l'aménagement possible pour ce type de clientèle;

§ Les membres soulèvent des questions quant à l'utilisation des condos commerciaux destinés selon le promoteur à des jeunes entrepreneurs de Verdun, alors que dans les faits, les espaces pourraient être assez grands et coûteux : au-delà des capacités financières de ces derniers;

§ L'usage du commerce de coin devrait être précisé au bénéfice de la terrasse et surtout pour en assurer son achalandage – un café-resto est un usage envisageable en ce sens;

§ Les membres soulignent aussi que l'abattage de tous les arbres est malheureux et dénote un manque de considération du site et du voisinage;

§ Le verdissement des balcons est également questionné étant donné que ces espaces seront privatifs, aucune garantie du maintien de ces bacs à terme;

§ Il est noté également que l'aménagement d'une forte bande paysagère accentue la séparation de l'espace terrasse que l'on nous décrit comme accueillant – un espace semi-public où l'on tentera d'attirer les promeneurs.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 25 AVRIL 2017

Les membres ne recommandent pas favorablement le dossier au conseil d'arrondissement.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 OCTOBRE 2017

M. St-Louis explique les étapes du projet depuis sa présentation le 25 avril 2017, notamment l'organisation d'une séance d'information privée le 12 juillet dernier. Le promoteur est invité à présenter la nouvelle version de son projet, accompagné de ses professionnels. Un membre demande comment seront entretenus les aménagements à long terme, évoquant la problématique du déneigement public du trottoir. Le promoteur indique que la « chenillette » pourra circuler. Un autre membre demande aussi comment se fera l'entretien de la végétation en bacs, qui sont inaccessibles autrement que par les logements. Le développeur indique que la copropriété sera responsable de l'entretien et qu'un droit de passage sera autorisé dans les logements afin d'assurer un accès aux bacs. Les murs végétaux qui sont exprimés sur les plans sont constitués de retombées végétales des plantes provenant des bacs.

Après la présentation, les membres délibèrent et questionnent le projet sur plusieurs points. Il est principalement question du volume toujours imposant, particulièrement pour certaines vues. Les vues vers l'Auditorium de Verdun et vers l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sont affectées et les membres demandent à ce que des retraits volumétriques soient pris en compte afin de dégager cet axe. À ce niveau, le respect du retrait de l'alignement de construction des bâtiments du côté de la rue de l'Église apparaît essentiel. La volumétrie devrait également proposer des retraits additionnels pour les étages 4 à 6, au-delà de la hauteur conforme au règlement de zonage. Si le mur arrière est retiré dans ces 2 principaux axes, il demeure qu'à la jonction du « L », il y a implantation d'un mur arrière de 6 étages, ce très près de la limite de propriété. La matérialité du projet toujours fortement opposée au secteur d'insertion est remise en question, telle qu'elle l'avait été lors de la présentation au CCU d'avril. L'effet d'ombrage anticipé par les panneaux métalliques pliés devrait être validé avec un panneau d'échantillon représentatif du choix du revêtement. Généralement, les membres indiquent qu'ils trouvent toujours que le projet déroge à plusieurs aspects de façon simultanée, cela n'aidant pas à assurer son intégration au voisinage.

Sur la question des aménagements, les membres trouvent que le projet devrait d'abord inclure des plantations sur son terrain avant de proposer une intervention sur le domaine public, incluant une forte saillie de trottoir et de nouveaux aménagements. Ils trouvent que le projet devrait proposer une cour avant de superficie supérieure permettant la plantation d'arbres. La question de conserver l'accès à certaines cases de stationnement sur rue est soulevée. Elles pourraient être notamment utiles comme débarcadère pour des personnes de passage dans les commerces situés dans le projet. Il semble que la forte implantation du rez-de-chaussée commercial soit en partie responsable du faible verdissement, dit en « pleine terre » proposé sur le terrain, qui devrait être favorisée. La pérennité de la

végétation en bacs est remise en question alors qu'elle semble être fondamentale dans le parti architectural retenu.

Sur la question des rappels historiques proposés dans le projet, les membres questionnent la façon dont ils sont mis en place, essentiellement sur des sous faces horizontales situées au rez-de-chaussée et sur les étages supérieures. Les membres trouvent cette proposition quelque peu désincarnée, les références ne permettant pas de comprendre directement l'essence historique du lieu, en grande partie composée de l'implantation ancienne du « pavillon ». Les rappels historiques devraient permettre de comprendre aisément cette composante historique.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 OCTOBRE 2017

Étant donné que le projet a été soumis à la séance tenante aux membres du CCU, ceux-ci ne formulent pas de recommandation au conseil d'arrondissement. Malgré tout, les membres invitent les professionnels à prendre en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 FÉVRIER 2018

M. St-Louis fait un retour sur les présentations au CCU, lors des séances du CCU des 25 avril et 10 octobre 2017, et explique les principaux changements proposés. Le promoteur présente les modifications sous 3 aspects du projet; la volumétrie générale, la matérialité et la commémoration historique. Les différents retraits volumétriques sont expliqués par l'architecte, à tous les étages du bâtiment. Sur les 2 autres aspects, le promoteur demande que lui soit accordé un délai afin de finaliser ses études. Il souhaite que ces aspects soient traités lors de l'approbation des plans (PIIA) et soumis de nouveau aux membres du CCU. Le promoteur signale qu'il est ouvert quant au geste final, permettant de commémorer l'historicité du lieu.

Questions des membres (Q) et réponses du promoteur (R) :

Q. Un membre demande quelle est la longueur de la façade de l'aile du boulevard LaSalle. Il identifie aussi une portion de la façade qui se prolonge alors qu'elle était auparavant « biseautée » pour s'aligner avec la façade des bâtiments résidentiels voisins.

R. L'architecte indique que cette portion de la façade est d'environ 70 pieds et qu'il étudie la possibilité de redresser cette façade pour en simplifier le geste de manière à être cohérent avec l'autre façade, soit celle de la rue de l'Église. Cette proposition n'est pas formelle et l'architecte reste ouvert pour en discuter ultérieurement.

Q. Un membre demande quelle sera la structure du bâtiment et s'il est envisagé que le projet soit certifié par le programme environnemental LEED.

R. Le promoteur indique que le bâtiment sera construit en structure de béton avec des dalles d'une épaisseur d'environ 8 pouces. Aussi, il indique qu'une certification LEED est coûteuse et qu'il préfère que l'abordabilité des unités soit assurée. En ce sens, il concentrera ses efforts au design qui introduira des mesures liées au programme LEED, sans demander officiellement la certification. Le verdissement du projet, les revêtements intérieurs écologiques de même que la réduction de l'usage de l'eau potable sont quelques exemples de mesures qui seront prévues dans le projet.

Q. Un membre estime que la façade du boulevard LaSalle est passablement proche du domaine public, surtout au niveau des 2^e et 3^e étages.

R. L'architecte indique que le retrait de 6 pieds s'est effectué du 4^e au 6^e étage et reconnaît que les 2^e et 3^e étages n'ont pas été modifiés. À ce titre, il souligne que ces deux étages forment en quelque sorte le basilaire de l'immeuble, d'une hauteur équivalente aux bâtiments résidentiels voisins. Quant à lui, le 6^e étage peut être perçu à titre de couronnement de l'immeuble.

Q. Un membre indique qu'il semble contradictoire de prévoir un arbre vis-à-vis l'entrée des

véhicules automobiles, du côté du boulevard LaSalle. Il se questionne aussi sur le dégagement visuel requis pour assurer un accès sécuritaire à l'aire de stationnement. R. L'architecte mentionne que cet arbre est existant et est situé sur la limite de propriété, il croit d'une part qu'il sera possible de le conserver malgré sa proximité avec l'entrée charretière, et d'autre part, que la visibilité sera adéquate à cet endroit.

Le promoteur explique qu'il souhaite que le stationnement intérieur soit accessible au public et indique que de nouvelles applications permettent le partage et la location d'espaces de stationnement. L'aire de stationnement sera aménagée indépendamment du bâtiment, de façon à permettre la mutualisation de ce stationnement, notamment ouvert à l'autopartage, aux résidents du voisinage et à ceux qui fréquenteront les commerces.

Délibération et commentaires des membres :

Au niveau de la volumétrie, les membres reconnaissent que des efforts louables ont été avancés et plusieurs membres seraient prêts à poursuivre en ce sens. Certains soulignent qu'il s'agit toujours d'un bâtiment de gabarit imposant et d'une hauteur de 6 étages et se questionnent au niveau de l'insertion au milieu. Un membre exprime son malaise avec un porte-à-faux, des 2^e et 3^e étages, situé directement sur la limite d'emprise, du côté du boulevard LaSalle.

Quant à l'enveloppe et à la matérialité, certains membres se questionnent toujours et les réponses offertes par le promoteur n'ont pas été nécessairement concluantes. Un membre souligne qu'un bâtiment de béton pourrait aisément permettre l'usage de maçonnerie pour ses façades. Les membres sont d'avis partagés sur la question, certains en accord avec le revêtement proposé.

Un membre souligne également que le projet pourra participer à la densification du secteur, tout près d'un édifice du métro de l'Église.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 FÉVRIER 2018

Les membres recommandent que le promoteur dépose un nouveau cahier complet tenant compte des commentaires et du travail à venir en collaboration avec la DAUSE. Lors d'une prochaine séance du CCU, un projet de résolution de PPCMOI sera soumis pour avis formel; puis, ensuite au conseil d'arrondissement pour la procédure légale habituelle.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 MARS 2018

M. St-Louis fait rappel des derniers changements dans le projet et présente les paramètres d'un projet de résolution soumise au CCU pour avis.

Des discussions s'en suivent relativement à la question de l'ascenseur et des dépassements au toit. On espère que ce volume sera bien intégré, s'il s'avère qu'un ascenseur à moteur latéral n'est pas possible. La hauteur maximale de 3 m pour le dépassement de cette cage est validée par les membres.

De plus, des discussions ont été tenues relativement à l'implantation au sol du bâtiment, notamment pour la façade donnant sur le boulevard Lasalle et sa proximité avec le domaine public. Le faible niveau de verdure est mentionné sur cette partie de la cour avant.

Certains membres remettent en question la brisure dans le plan de façade du boulevard LaSalle. Finalement, il est entendu que le projet de résolution demeure inchangé sur cet aspect.

Les membres souhaitent que le promoteur s'assure de mettre en place les efforts nécessaires afin de bien conserver les 4 arbres durant le chantier. La DAUSE souligne que le projet sera accompagné d'un plan identifiant les mesures de protection des arbres existants.

Un membre suggère que l'on s'assure que ce soit un revêtement d'aluminium plutôt que d'acier.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 MARS 2018

Unanimement, les 5 membres émettent un avis favorable au projet de résolution proposé par la DAUSE. Ils proposent que la résolution soit modifiée afin que l'utilisation d'un panneau d'aluminium soit favorisée au lieu d'un panneau d'acier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet représente une forte densification urbaine à proximité du réseau de transport collectif. Le bâtiment comporte une structure de béton, ce qui lui procure une durabilité accrue. Le bâtiment propose plusieurs bacs de plantation construits sur les différents niveaux de toiture et le verdissement est important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 mars 2018 (dernier)

CA : 3 avril 2018 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : avril 2018

Consultation publique : avril 2018

CA : 1^{er} mai 2018 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : mai 2018

CA : 5 juin 2018 (adoption de la résolution)

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA08 210003

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-03-21



Dossier # : 1185291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-116.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-27 13:50

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire vise à restreindre les conditions de développement dans la zone C02-60 (secteur Dupuis-Hickson). Caractérisé par une forte présence industrielle depuis le milieu du siècle dernier, ce secteur offre aujourd'hui un excellent potentiel de reconversion à des fins d'activités économiques ou d'habitation si l'on tient compte de la vétusté du cadre bâti et de la proximité de secteurs habités. Le Plan d'urbanisme de Montréal de 2005 (04-047) en fait le constat alors qu'il identifie le secteur comme étant propice à un développement à des fins mixtes.

Bien que considéré dans le Plan d'urbanisme de 2005 comme un secteur de planification détaillée à portée locale, les orientations exprimées dans le document, visant à modifier la vocation du secteur ou encore la reconstruction à des fins économiques ou d'habitation, n'ont pas été suivies d'une réelle planification.

Dans la poursuite des objectifs de mixité, l'arrondissement a cependant modifié en 2010 la grille de zonage du secteur afin d'introduire la possibilité d'y développer de l'habitation dans des immeubles pouvant aller jusqu'à huit étages. Ce geste réglementaire n'a pas donné les effets escomptés.

Aujourd'hui, avec la rareté des terrains dans l'arrondissement et sa popularité grandissante, l'intérêt des promoteurs pour le secteur se fait de plus en plus sentir comme en témoignent les diverses demandes d'informations portant sur les conditions de développement reçues à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'analyse de ces demandes, certaines réflexions internes, de même que des éléments de contexte externe, telle l'Opération populaire d'aménagement (OPA) de la table Concertation en développement social de Verdun (CDSV), conduisent l'arrondissement à conclure qu'en l'absence d'une réelle planification les risques d'un développement incohérent et anarchique s'avèrent très élevés. Aussi, le secteur visé partage à certains égards des éléments de problématique du territoire voisin (arrondissement Sud-Ouest) ayant fait l'objet récemment d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES – Turcot). Ayant suivi de près cette démarche prometteuse, l'arrondissement de Verdun entrevoit d'intéressantes opportunités d'arrimage avec ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le règlement de zonage vise à modifier la grille des usages et normes C02-60 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd ».

JUSTIFICATION

Tenant compte du contexte exposé précédemment, propre à Verdun et au grand Sud-Ouest, de même que dans l'intérêt public, l'arrondissement entend restreindre momentanément le potentiel de développement du secteur en modifiant la grille de zonage, le temps de se doter d'une réelle planification cohérente et concertée pour le secteur.

L'arrondissement, de concert avec la population et les différents acteurs concernés, entend ainsi mobiliser les ressources nécessaires pour s'assurer de poser un bon diagnostic, se doter d'une vision, élaborer une stratégie d'intervention et un plan d'action, et ce dans un horizon de 18 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification à la grille de zonage constitue le premier jalon d'une démarche menant à un développement concerté et harmonieux pour le secteur Dupuis-Hickson. La stratégie d'intervention découlant de l'exercice de planification contiendra des mesures exemplaires et innovantes en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le potentiel de développement du secteur sera restreint de manière à réduire les risques de voir s'élever une construction qui pourrait s'avérer préjudiciable pour l'avenir du secteur, ou encore aller à l'encontre d'une vision qui reste à définir.

Le projet de règlement génère des situations de droits acquis pour des usages des groupes « c4-commerce urbain » et « c5-commerce artériel lourd ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 avril 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : avril 2018

Consultation publique : 24 avril 2018

CA : 1er mai 2018 - Second projet de règlement

Avis public: mai 2018 - réception des requêtes

CA : 5 juin 2018 - Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-03-26

**Dossier # : 1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du Club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Soeurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-28 10:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du Club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Soeurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-26 13:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 6 février dernier, la consultation publique pour la demande de PPCMOI a été tenue le mardi 27 février 2018. Les citoyens présents ont posé des questions reliées à la réglementation relative au PPCMOI. Les représentants de la DAUSE ont expliqué en quoi consiste le recours à un tel outil.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018. La consultation publique s'est tenue le 27 février 2018 et une présentation du projet a été effectuée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le jeudi 22 mars 2018 à 17 h et aucune signature n'a été déposée.

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1177325011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du tennis de l'Île-des-Soeurs a déposé une demande de PPCMOI afin d'autoriser un bar dans le Club de tennis. La demande vise plus précisément à transformer une superficie de 47 m² entre le restaurant et l'entrée principale du tennis pour y aménager un espace « bar », dans le but de pouvoir servir de l'alcool lors d'événements ainsi que pour les membres réguliers du club de tennis. L'espace dédié à la consommation d'alcool se fera uniquement à l'intérieur. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210300 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (Dossier GDD n° 1165291012)

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (club de tennis de l'Île-des-Soeurs). (Dossier GDD n° 1134588010)

DESCRIPTION

Le terrain où se trouve le bâtiment visé est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m².

Milieu d'insertion

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville et à l'ouest, le fleuve Saint-Laurent.

Établissement de boissons alcoolisées

Le propriétaire fait une demande pour un établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du Club de tennis dans lequel une portion « bar » d'une superficie de 47 m² sera aménagée. La consommation d'alcool serait uniquement autorisée à cet endroit et contrôlée par les employés du tennis. La capacité d'accueil est de 33 personnes. Afin de répondre à une demande croissante des membres, le requérant désire offrir ce service, tout comme la plupart des établissements sportifs du Québec (tennis, golf, salon de quilles, etc.).

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels.

· Le Règlement de zonage 1700

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain et qui ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Une résolution (CA16 210209) de PPCMOI ayant pour but d'autoriser des usages accessoires à l'usage principal a fait l'objet d'une recommandation favorable du conseil d'arrondissement le 28 juin 2016. Voici la liste des usages accessoires autorisée :

- Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

La présente demande vise à ajouter à cette liste l'usage accessoire « bar » à l'usage principal.

Le projet déroge au *Règlement de zonage 1700* , quant aux articles suivants :

- Article 40 : interdit spécifiquement les établissements détenant un permis de bar comme usage principal, un permis de taverne ou un permis de brasserie;
- Article 204 : dans la liste des usages autorisés comme étant accessoires à un usage principal du groupe « commerce », il n'est pas autorisé d'avoir un établissement détenant un permis de bar.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter la résolution autorisant le projet en vertu du règlement sur les PPCMOI puisqu'il permettra au Club de tennis de subvenir à une demande croissante pour le service d'alcool lors d'événements ainsi que pour les membres réguliers du club de tennis. En plus des usages accessoires autorisés dans une précédente demande, le service et la vente de boissons alcoolisées s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment. Étant

donné que l'espace dédié à ce type d'activité est plutôt restreint (47 m²) et à l'intérieur, la DAUSE est d'avis qu'il n'y a pas d'enjeu majeur en matière de bruit. Puisque la clientèle visée est celle du centre sportif, cette autorisation ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur. De plus, l'usage « bar » est fréquemment autorisé dans la plupart des centres sportifs du Québec.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 DÉCEMBRE 2017

Les membres sont d'avis qu'il serait autorisé d'avoir un « bar », mais que l'aménagement devra être revu et amélioré. Ils ont soulevé une problématique du fait que les clients du restaurant « Ben & Florentine » devront passer par la zone « bar » pour se rendre aux toilettes. Les membres désirent voir une 2^e proposition d'aménagement dans laquelle la zone « bar » est mieux aménagée et se distingue clairement comme un lieu où l'on consomme de l'alcool en délimitant mieux la zone de passage entre l'accueil du tennis et du restaurant « Ben & Florentine ».

RECOMMANDATION DU CCU – 12 DÉCEMBRE 2017

À l'unanimité, les membres recommandent d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal. Cependant, ils désirent qu'une 2^e proposition d'aménagement intérieur soit proposée.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 JANVIER 2018

M^{me} Marie-Claude Sarault explique que le requérant ne fera pas une 2^e proposition d'aménagement pour la zone « bar », et ce, malgré les recommandations émises par les membres du CCU. Quelques précisions sont apportées quant à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques. Selon cette loi, la particularité d'exploitation « centre sportif » permet à une personne mineure non seulement de traverser la pièce mais également d'y être présente. Les membres sont toujours d'avis que la proposition d'aménagement n'est pas idéale, mais que le CCU ne doit pas se substituer au législateur. L'heure d'ouverture de la zone « bar » se fera après la fermeture du restaurant à déjeuner « Ben & Florentine », soit à compter 15 h tous les jours.

RECOMMANDATION DU CCU – 16 JANVIER 2018

Majoritairement, 3 membres contre 1 recommandent d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande, dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 décembre 2017 et 16 janvier 2018
CA : 6 février 2018 (premier projet de résolution)
Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique
Consultation publique : 27 février 2018

CA : 6 mars (second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 3 avril 2018 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme

**Dossier # : 1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

Lot A Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m²
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot B Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot C Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot D Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

SOUS-SECTION I

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m² et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4^e étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

SOUS-SECTION III

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

21. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SOUS-SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE
LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE
TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.

29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

**SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3^e étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3^e étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatoires ou des rampes d'accès au bâtiment.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

34. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-

géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans des lots, préparés le 1^{er} septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-11-30 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

Il est recommandé :

D'adopter le projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

Lot A Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m²
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot B Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot C Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot D Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

SOUS-SECTION I

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m² et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4^e étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

SOUS-SECTION III

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

21. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SOUS-SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE
LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE
TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.

29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

**SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3^e étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3^e étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatrices ou des rampes d'accès au bâtiment.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

34. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-

géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans des lots, préparés le 1^{er} septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-29 14:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le mardi 13 mars 2018 pour la résolution CA18 210024.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mardi 13 mars 2018 sur la résolution CA18 210024 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction de quatre bâtiments de huit logements, pour un total de trente-deux logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869);

CONSIDÉRANT QUE 1 495 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 160 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 139 personnes se sont enregistrées;

EN CONSÉQUENCE, la résolution CA18 210024 est réputée avoir été approuvée suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu le mardi 13 mars 2018 portant sur la résolution CA18 210024 (5551, rue Wellington).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-14 12:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017. La consultation publique s'est tenue le 28 novembre 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté sur la séance d'information tenue par le promoteur, le nombre de dérogations, la densité du projet, le nombre de cases de stationnement proposé et la possibilité d'en prévoir au niveau du sous-sol, l'intégration architecturale du projet dans son milieu ainsi que sur le processus référendaire et la tenue du registre. Un intervenant souligne qu'il apprécierait que l'arrondissement avise les résidents par envoi postal lors de la tenue des consultations publiques.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dispositions prescrites à la grille des usages et normes H02-02 et H01-60 suivantes:

Bâtiment sur le lot A - rue Wellington - H02-02 :

- La superficie minimale du lot, la profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

Bâtiment sur le lot B - rue Wellington - H02-02 :

- La profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

Bâtiment sur le lot C - rue Egan H02-02 :

- La profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

Bâtiment sur le lot D - rue Egan :

- La profondeur minimale du lot (H02-02)

- Le nombre de logements/bâtiment maximal (H01-60).

Le projet est également assujéti quant aux articles suivants du Règlement de zonage 1700 :

- Article 35 : la hauteur exigée pour un bâtiment de la classe h3.
- Article 90 : le nombre de cases de stationnement exigées.
- Article 157: l'harmonie architecturale des volumes des bâtiments existants sur la rue Egan.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 28 novembre 2017 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 décembre 2017. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 26 janvier 2018 à 12 h 30 et nous avons reçu 3 demandes qui comprennent les 9 zones suivantes : H01-44, H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03. L'arrondissement procédera à une publication indiquant la journée où sera prévue la tenue du registre dans le cadre de la procédure référendaire.

Le promoteur a déposé une traite bancaire équivalente à la contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 73 600 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1175291010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le mardi 13 mars 2018 pour la résolution CA18 210024.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MARDI 13 MARS 2018 POUR LA RÉOLUTION CA18 210024.

Un registre a été tenu le mardi 13 mars 2018 pour la résolution CA18 210024 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction de quatre bâtiments de huit logements, pour un total de trente-deux logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869).

Décisions antérieures :

- CA17 210023 - Adoption de la résolution le 7 février 2017;
- CA16 210376 - Adoption du second projet de résolution le 6 décembre 2016;
- CA16 210326 - Adoption du premier projet de résolution du 1^{er} novembre 2016.

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre le 13 mars 2018, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM)

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu le mardi 13 mars 2018 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Le 9 novembre 2017 : avis public paru dans le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 28 novembre 2017;

Le 18 janvier 2018 : avis public dans le Messenger de Verdun pour la réception des requêtes;

Le 1^{er} mars 2018 : avis public dans le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'un registre le mardi 13 mars 2018, de 9 h à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington. Le projet est composé de 3 bâtiments de 4 étages et d'un bâtiment de 3 étages surmonté d'une construction hors toit, situé sur la rue Egan. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans 2 zones résidentielles : H02-02 et H01-60. Il est également divisé en 2 secteurs de densité au niveau du Plan d'urbanisme 04-047.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. Le projet a fait l'objet d'une rencontre tenue par le requérant le 8 juillet 2017 et ce dernier a expliqué le projet au résidents présents et a recueilli leurs commentaires. Un rapport sur cette rencontre a été produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, initialement formée de 2 lots distincts, est d'une superficie totale de 1 279 m². Elle sera subdivisée en 4 lots d'environ 300 m² qui recevront chacun un bâtiment de 8 logements. Une ruelle arrière offre un accès aux futurs bâtiments.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la

rue Egan et à côté de 2 bâtiments de 2 étages sur la rue Wellington. Les îlots voisins sur la rue Wellington sont composés de bâtiments de 3 étages. Le terrain fait face à la jonction entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle et aux terrains de tennis du parc Woodland. Cette intersection fera l'objet d'un réaménagement majeur qui est prévu en 2018.

Le terrain se situe à bonne distance de marche du métro, environ 1,2 km, mais il est tout de même desservi par les autobus des circuits 37, 58 et 61 de la STM.

Démolition du bâtiment

Le bâtiment existant, construit en 1899, était jusqu'à récemment occupé par un salon funéraire au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, tous deux maintenant vacants. Le bâtiment est constitué d'un corps principal de 2 étages avec un revêtement de pierre et un clin de vinyle blanc, alors qu'un volume de brique rouge d'un seul étage occupe l'arrière. L'implantation, tant du côté de la rue Egan que de la rue Wellington, est en fort retrait par rapport à l'alignement de construction des bâtiments voisins. En fait, le bâtiment reprend une implantation typique que l'on retrouve ailleurs le long du parcours riverain du boulevard LaSalle, après la rue Beatty, pour certaines maisons pavillonnaires ou des « plexs ». Outre cette implantation, la plupart des caractéristiques actuelles de ce bâtiment ne sont pas d'origine, ayant été remplacées au fil des années.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué une inspection du bâtiment existant le 5 septembre dernier, accompagnée de l'architecte et du propriétaire. Le bâtiment est généralement en bonne condition, bien que ses aires de plancher nécessitent une rénovation complète. Certaines infiltrations d'eau et moisissures ont été notées à l'intérieur des murs de la façade de la rue Egan et sur certains plafonds. Les fondations composées de moellons est une caractéristique d'origine de cette construction effectuée au tournant du 19^e siècle. Lors de la visite, bien que certains effritements du mortier des fondations ont été constatés, il n'y a pas d'affaissement majeur qui semble affecter le bâtiment et ses murs extérieurs. Le revêtement extérieur ne présente pas de problématique particulière, outre l'infiltration notée et quelques fissures d'apparences mineures. Au rapport de l'architecte, il est noté que la toiture du 2^e étage semble présenter des pentes inversées, qui ne permettent pas de diriger l'eau de pluie vers le drain.

La rénovation entière du bâtiment a été estimée à 1 110 000 \$ par l'architecte alors que l'évaluation municipale est de 235 100 \$ pour le bâtiment et de 554 700 \$ pour le terrain. Actuellement, le coût équivaut à une valeur de 182 \$ le pied carré pour les travaux, la superficie de plancher totale du bâtiment étant d'environ 6 000 pi².

Proposition architecturale du projet

Le projet se présente en un volume de 3 étages, avec un 4^e étage en recul à partir des façades des bâtiments proposés. L'architecture est fortement rythmée par des ouvertures régulières et de grandes dimensions, légèrement supérieures à ce que l'on retrouve sur les autres bâtiments dans le voisinage. La façade est complétée par de petits balcons et certains jeux dans l'appareillage de la maçonnerie qui tendent à reproduire des caractéristiques de l'architectonique verdunoise. La colorimétrie de la maçonnerie proposée tend à s'inscrire dans les couleurs présentes sur les rues adjacentes au projet. Au final, outre ces efforts afin de réinterpréter certaines caractéristiques présentes dans le secteur, le parti architectural retenu pour le projet se distingue assurément des bâtiments qui l'entourent. La proposition mise de l'avant est davantage associée à une production architecturale industrielle typique que l'on retrouve notamment dans le Vieux-Montréal au courant du 19^e siècle.

Logements

Le projet comporte un total de 32 logements, divisé en 4 bâtiments distincts. Le projet

comprend :

- 4 logements d'une chambre
- 21 logements de 2 chambres
- 7 logements de 3 chambres

Vu la structure du bâtiment de format « walk-up » desservi par un escalier central, l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée aux étages supérieurs dans ce projet. Actuellement, un seul bâtiment est doté d'une plate-forme extérieure et d'un corridor permettant une accessibilité universelle des logements du rez-de-chaussée.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose plusieurs terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers pour les logements ayant accès à ce niveau. Les équipements mécaniques sont regroupés sur les toitures du 3^e étage du côté de la cour arrière pour tous les bâtiments, sauf pour le bâtiment de coin, où les équipements sont situés sur la toiture du 4^e étage, en fort retrait de la façade.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage 1700 et le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière. Le verdissement est plus généreux du côté des cours arrière ne comportant pas de cases de stationnement, soit pour les bâtiments donnant sur la rue Wellington. En cour arrière, les 8 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de végétaux ont été prévues pour les bâtiments donnant sur la rue Egan et l'accès se fait par la ruelle adjacente. La cour « intérieure » comprend des cases pour vélos, au nombre de 31 espaces.

Les trois arbres situés sur le domaine public seront tous conservés et les mesures adéquates seront prises afin de les protéger durant le chantier, incluant la protection des racines et du tronc. En ce sens, les périmètres de protection, limitant l'excavation, ont été identifiés sur le plan d'aménagement de l'architecte paysagiste.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et soumis à 2 paramètres de densité différents.

- Le lot 1 938 618 se situe dans le secteur de densité (24-02) qui autorise les bâtiments de 2 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le bâtiment de la rue Egan en partie dans ce secteur de densité a une hauteur de 3 étages et propose une construction hors toit conforme au cadre réglementaire.
- Le lot 1 938 869 se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Les 3 bâtiments dans ce secteur de densité ont une hauteur de 4 étages.

Le projet comportant 4 bâtiments est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-02 et H01-60 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La zone H01-60 ne concerne que le dernier bâtiment sur la rue Egan. Tous les bâtiments font partie de la classe d'usages h3 « habitation multiplex », comprenant entre 5 et 12 logements. La conformité se fait pour chacun des bâtiments individuellement, étant donné la division de l'assiette foncière en 4 lots distincts.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet, déterminées pour chacun des bâtiments, selon les grilles de zonage applicables :

Bâtiment sur le lot A - rue Wellington - H02-02 :
Superficie minimale du lot de 297 m², proposée 280,8 m²
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,22 m
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot B - rue Wellington - H02-02 :
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 22,57 m
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot C - rue Egan H02-02 :
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot D - rue Egan (2 zones applicables) :
H02-02 : Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m
H01-60 : Nombre de logements/bâtiment maximal de 6, proposé 8

Autres dérogations identifiées selon le Règlement de zonage n° 1700 :

- Article 35 : exige qu'un bâtiment de la classe h3 soit de 2 ou 3 étages.
- Article 90 : 4 cases de stationnement exigées pour 8 logements. Aucune case proposée pour les 2 bâtiments de la rue Wellington.
- Articles 157, 158, 159 et 160.1 : harmonie architecturale existante sur la rue Egan n'est pas entièrement respectée (volume, ouvertures, appareils de maçonnerie et balcons).
- Article 163 : exigence minimale de 80 % de maçonnerie pour la façade des bâtiments. En fonction de l'avis des membres du CCU, une dérogation est envisagée pour permettre un revêtement autre que la maçonnerie au 4^e étage de 3 bâtiments.
- Article 181 : écran ceinturant l'espace dédié aux équipements mécaniques sur le toit, tous les bâtiments, sauf le bâtiment de coin.
- Articles 200.2 et 202.2 : aménagement de 4 logements au sous-sol sont prévus dans les 2 bâtiments de la rue Egan.

JUSTIFICATION

La DAUSE estime que le bâtiment existant ne présente pas de condition telle qui fait en sorte que seule la démolition est à envisager. L'implantation en retrait de la rue que présente cette construction est une caractéristique qui existe ailleurs sur le boulevard LaSalle et témoigne de l'époque à laquelle le bâtiment fut érigé et probablement de son usage initial. Tel que le démontre l'étude de cartes historiques, le bâtiment fait partie d'un groupe de bâtiments qui furent érigés à l'époque devant le boulevard LaSalle et s'inscrivent ainsi dans une série de bâtiments. Dans l'ensemble, la DAUSE émet une réserve sur la démolition du bâtiment, tout en estimant également que le projet de remplacement soit en mesure de répondre à certains autres besoins, notamment à des locataires à la recherche de logements neufs. À ce titre, le fait de prévoir certains logements en sous-sol, dans le contexte d'un nouveau projet résidentiel, permet d'entrevoir que ces derniers puissent diversifier la clientèle locataire et assure ainsi une mixité sociale.

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté. Le parti architectural mériterait un ajustement sur les composantes architecturales afin de mieux s'intégrer à son voisinage, notamment les ouvertures et les saillies. La DAUSE souhaiterait que l'accessibilité universelle soit prévue dans les 2 bâtiments de la rue Egan, puisque ces derniers proposent

des logements au niveau du rez-de-chaussée.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017

M. St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Il est expliqué que le lot de 25 pieds de largeur sur la rue Egan est situé dans un autre secteur de densité au Plan d'urbanisme et que l'on ne peut y construire que 3 étages sur cette portion du site. L'autre portion peut recevoir un bâtiment de 4 étages.

Les membres soulignent que le projet se situe très proche de son inspiration au niveau conceptuel. On trouve l'architecture rectiligne et très verticale. On réfère à certaines caractéristiques architecturales présentes dans le voisinage, bien qu'aucune corniche, linteau ou allège ne figure aux plans. À cet égard, l'intention de départ de trouver les caractéristiques propres à Verdun ne se concrétise pas au niveau du projet préliminaire. Le sentiment qui se dégage du projet est que celui-ci apparaît probablement trop urbain et de facture industrielle pour ce quartier de caractère fortement résidentiel. On mentionne que les balcons apparaissent petits. La DAUSE indique qu'une norme demande 3 m² de terrasse ou balcon par logement. On souligne qu'il serait bien de profiter du paysage dégagé en façade pour y prévoir des balcons. Le stationnement à l'arrière est soulevé comme un aménagement minimal et assez pauvre pour les logements présents de ce côté. Un aménagement davantage verdi est suggéré, vu l'orientation plein sud.

On demande si le projet pouvait inclure des logements abordables. La DAUSE indique que le promoteur serait invité à contribuer financièrement, vu le nombre peu élevé de logements (32).

Les membres indiquent que le dégagement au niveau de l'arbre public sur la rue Egan devra être documenté afin d'en assurer la survie à long terme.

La question d'une portion de logements accessible universellement est débattue. Un rez-de-chaussée de plein pied est une solution à envisager.

Pour le moment, on constate peu de logements de 3 chambres inclus au projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017

Puisqu'il s'agit d'une étude préliminaire, les membres ne formulent pas de recommandation au conseil d'arrondissement. Ils sont tout de même favorables au dossier en fonction des commentaires soumis.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est question de l'avis préliminaire du CCU du 13 juin 2017 et des commentaires des résidents lors de la journée d'information tenue par le requérant le 8 juillet dernier.

Après explication des considérations à prendre en compte entourant la démolition du bâtiment existant, les membres n'expriment aucune réserve à ce sujet.

Sur le projet de construction, les membres expriment à nouveau plusieurs réserves quant au parti architectural retenu qui vise notamment une intégration des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments et son application réelle dans le projet. La volumétrie est discutée, entre autres à la jonction des bâtiments de 2 étages du côté de la rue Wellington. Certains membres estiment que cette articulation volumétrique mériterait un langage simplifié et plus assumé comme projet de 4 étages, avec retrait de son 4^e niveau. De plus, les membres estiment qu'il est question de s'assurer de la correspondance entre les volumes retenus dans le projet, prenant en compte que chacun des bâtiments propose déjà un alignement de construction distinct se répercutant sur la volumétrie de l'ensemble. Au dernier étage, les membres sont essentiellement d'avis qu'une matérialité allégée serait également mieux adaptée, une stratégie qui a été appliquée avec succès dans quelques projets antérieurs d'une hauteur de 4 étages et dont le dernier étage fait retrait. S'il est question d'utiliser un matériau de haute qualité, comme la maçonnerie, la DAUSE

indique que certains fibrociments sont en mesure de répondre à cet objectif. Enfin, les membres estiment que la fenestration et la modulation retenue s'éloignent passablement de cette caractéristique identifiée sur les bâtiments voisins. La modulation des « pleins » et « vides » réfère davantage à une production architecturale d'expression « industrielle » typée par une forte proportion d'ouvertures. Afin de guider le requérant, il a été évoqué la possibilité de séparer les ouvertures par un piédroit central, celui-ci pouvant varier dans sa matérialité. La fenestration en coin est soulevée comme incompatible à ce milieu. Les balcons apposés sur les façades apparaissent particulièrement petits et peu fonctionnels. La disposition de ces saillies en quinconce sur les façades reste à compléter. Généralement, les membres indiquent que le projet devrait puiser davantage dans le cadre bâti existant et s'inspirer de ses caractéristiques propres afin de les réinterpréter de façon contemporaine et évitant le mimétisme direct. À cet égard, l'exercice réalisé pour la coloration de la maçonnerie est soulevé positivement ainsi que l'encaissement de la maçonnerie visant à souligner le linteau.

Les membres soulignent que l'ajout d'une terrasse au toit du 2^e étage du bâtiment « A » pourrait être intéressant et compléterait les espaces extérieurs. Ces derniers indiquent qu'ils sont en accord avec la recommandation de la DAUSE, à savoir de prévoir une plate-forme élévatrice et une largeur suffisante pour les corridors et les portes afin d'assurer l'accessibilité universelle du rez-de-chaussée des 2 bâtiments de la rue Egan.

Puisque les commentaires des membres sont d'ordre architectural et qu'il y aurait possibilité de traiter de ces éléments lors de l'évaluation des plans par PIIA, il est convenu que le projet de résolution proposé au conseil d'arrondissement sera assorti d'une stratégie visant à respecter les commentaires des membres.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent la démolition du bâtiment et l'adoption d'un PPCMOI incluant l'ensemble des conditions qui pourront permettre la mise en oeuvre d'un projet respectant les commentaires soulevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose quelques bacs de plantation construits sur le toit. Il comprend aussi un nombre important d'espaces pour stationner les vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018
CA : février 2018 (adoption de la résolution)
Certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1181123004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-26 11:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181123004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026, CA18 210049

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155, CA18 210048

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouvent dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Mélanie FORTIN, Verdun

Lecture :

Mélanie FORTIN, 20 mars 2018
Claude CARETTE, 16 mars 2018
Martin THIFFEAULT, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1182586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Marie-Andrée Mauger comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer madame Marie-Andrée Mauger comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 13:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Marie-Andrée Mauger comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun est invité à nommer un représentant politique au sein de la Concertation en développement social de Verdun. La CDSV est la concertation intersectorielle et multiréseau couvrant le territoire de l'arrondissement de Verdun. Elle est composée d'organismes communautaires, institutionnels, associatifs, de regroupement d'organismes à vocation économique ainsi que de citoyennes et de citoyens verdunois. Suite au Sommet d'arrondissement tenu en avril 2002, un comité d'implantation - composé du Conseil verdunois d'initiative et d'intervention communautaire (CVIIC), du CLSC Verdun / Côte St-Paul et de l'Arrondissement - entreprenait la mise en place d'une Table de concertation intersectorielle et multiréseau à Verdun.

En mars 2004, la Concertation en développement social de Verdun était créée. En 2006 et 2007, la CDSV entreprenait des démarches afin d'obtenir son incorporation et de se doter d'une nouvelle structure organisationnelle et de règlements généraux. Le 6 juin 2007 avait lieu, en présence de messieurs Alain Tassé, conseiller municipal, et Marc Touchette, conseiller d'arrondissement du district de Champlain-L'Île-des-Soeurs, l'assemblée de fondation de la CDSV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210497 - 2 décembre 2014 - Nommer madame Marie-Eve Brunet comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (1143461073).

CA10 21 0216 - 4 mai 2010 - Nommer monsieur Alain Tassé comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) et nommer madame Andrée Champoux comme substitut au sein du même organisme (1104794008).

CA07 21 0291 - 20 juin 2007 - Nommer monsieur Alain Tassé comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) et nommer monsieur Marc Touchette comme substitut au sein du même organisme.

DESCRIPTION

La conseillère d'arrondissement du district de Desmarchais-Crawford, madame Marie-Andrée Mauger, agira à titre de représentante de l'Arrondissement au sein de la CDSV.

JUSTIFICATION

Depuis sa création, l'arrondissement de Verdun a toujours été représenté au sein de la CDSV par un ou une élu-e.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, la CDSV contribue à réunir et mobiliser tous les intervenants communautaires, associatifs et institutionnels, ainsi que les citoyennes et citoyens intéressés à s'engager dans des actions collectives dans tous les champs d'intervention concernés par le développement social local. Ces actions jouent un rôle dans l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de la population ainsi que dans la lutte contre la pauvreté en tant que projet de société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution des autorités municipales à la vie collective de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-03-13



Dossier # : 1182678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :
QUE le conseiller Luc Gagnon soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 13:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1180357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-20 13:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-14

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1186811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
De déposer le Bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-21 15:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun se caractérise par l'importance qu'il accorde au développement économique de son territoire. Le commerce de détail compte pour 1 900 emplois et les entreprises de services pour 5 000 emplois sur le territoire. Développer l'achat local s'inscrit dans une dynamique de qualité du milieu de vie, favorisant la proximité des services, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile ainsi que la génération de gaz à effet de serre pour les déplacements et favorisant le développement durable. C'est dans cet esprit qu'a émergé l'idée de doter l'arrondissement de Verdun d'une politique d'achat local. Pour y parvenir, un comité multisectoriel, composé d'un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction des travaux publics, de la Direction d'arrondissement et du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, a été constitué afin d'élaborer une politique d'achat local.

La politique d'achat local fut adoptée le 3 novembre 2015 par le conseil d'arrondissement. Aux termes de la deuxième année d'application de la Politique d'achat local, l'administration dépose le bilan de l'an 2017, présentant une synthèse des achats effectués localement ainsi qu'une brève analyse des résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210319 : Adopter la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun (1156811007).

CA17 210059 : Déposer le Bilan de l'an 1 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun (1176811003).

DESCRIPTION

La Politique d'achat local a permis de définir les modalités, les processus et les directives générales s'appliquant aux achats effectués par le personnel de l'arrondissement. Nous y abordons aussi le développement durable et l'approvisionnement responsable. Par cette politique, l'arrondissement a donné l'opportunité aux fournisseurs locaux de soumettre des

propositions et ainsi engendrer des retombées économiques dans le milieu. Les achats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ constituent les achats sur lesquels s'applique principalement la politique.

Aux termes de la première année, nous avons constaté une augmentation des achats réalisés chez les fournisseurs locaux en chiffres absolus ainsi qu'en proportion des achats locaux réalisés dans chaque famille de dépenses, à l'exception de biens durables, et ce, par rapport au budget adopté. Pour la deuxième année, nous avons connu une augmentation de la valeur totale des achats locaux (2017 vs 2016), et ce, malgré la centralisation du budget; donc diminution de l'ordre de 17,5 % du budget des autres familles de dépenses. Deux familles de dépenses ont connu une croissance, soit les biens durables et les services professionnels.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan de l'année 2017 sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Nicole OLLIVIER, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur